

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 152 (Rect)

présenté par
Mme Karamanli

ARTICLE 3 A

À la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« distinction d'origine, de milieu social et de condition de santé »

les mots :

« aucune distinction ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Motifs : Il s'agit de ne pas distinguer les différences par une énumération limitée de caractères et d'affirmer l'absence d'une distinction de situations pour tenir compte de leurs besoins personnels et variés.